

N° 970. CONVENTION DE GENÈVE POUR L'AMÉLIORATION DU SORT DES BLESSÉS ET DES MALADES DANS LES FORCES ARMÉES EN CAMPAGNE. SIGNÉE À GENÈVE, LE 12 AOÛT 1949¹

N° 971. CONVENTION DE GENÈVE POUR L'AMÉLIORATION DU SORT DES BLESSÉS, DES MALADES ET DES NAUFRAGÉS DES FORCES ARMÉES SUR MER. SIGNÉE À GENÈVE, LE 12 AOÛT 1949²

N° 972. CONVENTION DE GENÈVE RELATIVE AU TRAITEMENT DES PRISONNIERS DE GUERRE. SIGNÉE À GENÈVE, LE 12 AOÛT 1949³

N° 973. CONVENTION DE GENÈVE RELATIVE À LA PROTECTION DES PERSONNES CIVILES EN TEMPS DE GUERRE. SIGNÉE À GENÈVE, LE 12 AOÛT 1949⁴

DÉCLARATION de la JAMAÏQUE

Par communication adressée au Conseil fédéral suisse le 17 juillet 1964, le Gouvernement jamaïquain s'est déclaré lié par les Conventions susmentionnées du fait de ses ratifications par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord le 23 septembre 1957. Les Conventions sont entrées en vigueur en ce qui concerné la Jamaïque le 6 août 1962, date de son accession à l'indépendance.

La déclaration certifiée a été enregistrée par la Suisse le 2 octobre 1964.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 3 ; pour tous faits ultérieurs intéressant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs nos 1 à 4, ainsi que l'Annexe A des volumes 404, 421, 423, 445, 470, 478, 480, 492, 502 et 503.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 85 ; pour tous faits ultérieurs intéressant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs nos 1 à 4, ainsi que l'Annexe A des volumes 404, 421, 423, 445, 470, 478, 480, 492, 502 et 503.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 135 ; pour tous faits ultérieurs intéressant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs nos 1 à 4, ainsi que l'Annexe A des volumes 404, 421, 423, 445, 470, 478, 480, 492, 502 et 503.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 287 ; pour tous faits ultérieurs intéressant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs nos 1 à 4, ainsi que l'Annexe A des volumes 404, 421, 423, 445, 470, 478, 480, 492, 502 et 503.